# *!!! Cette Convention de stage comprend différentes options (articles 4 et 5) parmi lesquelles un choix doit être établi !!!*

# CONVENTION DE STAGE

**Entre** : 1. **L'Université de Liège**

*Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie -   
 Département Droit.*

Ayant son siège social Place du 20 Août, 7

4000 Liège

BELGIQUE

Représentée par*M. Michel PETERS*, *coordinateur des Stages et Travaux de Fin d'Etudes du Master en droit* (ci-après dénommé(e) "le superviseur académique")

Ci-après dénommée : "l'Université"

2. *Mme/M. Prénom + NOM*

Domicilié(e) *Adresse*

*Adresse (suite)*

Inscrit(e) à l’Université en *dernière* année de *master* en *Droit*

Ci-après dénommé(e) "l'étudiant stagiaire"

**Et** : ***…***

Ayant son siège social *Adresse*

+ adresse email *Adresse (suite)*

*Adresse (suite)*

Représenté par *Mme/M. Prénom + NOM, titre*

Ci-après dénommé "l'Organisme d'accueil"

Il est convenu ce qui suit pour régler les rapports entre l'Organisme d'accueil et l'Université concernant les étudiants stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle.

## Article 1

Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné dans la formation de l’étudiant stagiaire dans le cadre de ses études de*droit, suivant les modalités générales décrites dans l'annexe 2* .

Le stage débutera le *… … 2023* pour se terminer le*30 avril 2024 au plus tard*, à concurrence de       jours.

## Article 2

L'Université et l'Organisme d'accueil ont convenu d'associer leurs efforts et de coordonner leur action en vue de contribuer au développement de stages de formation pratique dans le cadre d'activité professionnelle.

En particulier, l'Organisme d'accueil :

* prendra en considération les besoins de formation de l'étudiant stagiaire dans le choix des travaux auxquels il sera astreint et apportera son concours à l'Université en assurant la prise en charge des stages d'étudiants par des spécialistes compétents ;
* s'efforcera de mettre à disposition de l'étudiant stagiaire tous les moyens nécessaires à la réalisation de son stage, dès signature de la présente convention ;
* n'imposera en aucun cas à l'étudiant stagiaire des tâches étrangères à sa formation.

L’Organisme d’accueil informera l’Université, dans les plus brefs délais, de tout problème pouvant apparaître au cours du stage et de nature à influencer son déroulement.

Sauf indication contraire, tous les coûts ayant trait directement ou indirectement à la réalisation du stage, tels que les coûts de déplacements effectués dans ce cadre et préalablement autorisés par le maître de stage de l’Organisme d’accueil, de recherche bibliographique, de matériel, d'analyse, seront pris en charge par l’Organisme d’accueil.

Sans préjudice de l’article 3 ci-après, dans la mesure de ses possibilités et tout en restant compatible avec le statut d’étudiant, l’Organisme d’accueil pourra prévoir l'octroi d'une gratification, notamment sous la forme d’un prix, destinée à encourager et récompenser l'étudiant stagiaire dont le travail aura été particulièrement apprécié.

Toutes autres modalités pratiques éventuelles seront convenues entre le maître de stage de l’Organisme d’accueil et le superviseur académique de l’Université, à charge pour ces derniers de veiller à ce que l'étudiant stagiaire s'y conforme.

## Article 3

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage au sein de l'Organisme d'accueil, conserve le statut d'étudiant de l'Université et demeure sous sa responsabilité. A ce titre, les tâches effectuées au cours du stage sont suivies par le superviseur académique de l'Université, dans les conditions qu'il aura déterminées, avec l'Organisme d'accueil.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

* L'étudiant stagiaire ne sera pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujetti à la législation de la sécurité sociale; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'Université;
* L'étudiant stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu au cours du trajet pour se rendre sur le lieu du stage ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu au cours du trajet domicile-Université, aller et retour, dans les limites et conditions des contrats souscrits par l'Université.

Pour tout accident qui surviendrait sur le lieu de stage, la couverture accidents du travail de l’Université est étendue à l’étudiant stagiaire, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 juin 2007.

* La responsabilité civile de l'étudiant stagiaire est couverte dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université.

Lorsque l’Organisme d’accueil met un véhicule à la disposition de l’étudiant stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par ledit étudiant stagiaire. En tout état de cause, l'Université décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être occasionné à ce véhicule.

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis au règlement de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le respect des conditions d’hygiène et de sécurité ainsi que les visites médicales. En cas de manquement à ces règles, l'Université et l'Organisme d'accueil se réservent le droit d'interrompre le stage. Le superviseur académique de l’Université en informera alors immédiatement le Président du Conseil des études en*master en droit* .

## Article 4 (Cocher l’option applicable)

*Option 1 :*

L'étudiant stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches faisant l'objet du stage, dans le respect de la déontologie en vigueur au sein de l’Organisme d’accueil, notamment en ce qui concerne l'obligation du secret professionnel.

A cet égard, l'étudiant stagiaire sera tenu aussi bien pendant la durée de son stage qu'après celui-ci, d'observer la confidentialité à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son stage et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directe ou indirecte à l'occasion de son stage, ainsi que le contenu des documents qu'il aura rédigé lui-même, y compris les rapports de stage sans préjudice de l'article 6 ci-après.

OU

*Option 2 :*

L'étudiant stagiaire, l’Organisme d’accueil et l’Université s'engagent, pour la durée de la présente convention et une période de 5 ans après son expiration, à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, sans accord formel et préalable des autres parties, toutes les informations de nature confidentielle qu'elles ont obtenues dans le cadre du stage de l’étudiant stagiaire, pour autant qu’il n’y ait pas entrave à la bonne rédaction, au droit d’impression et de la défense du rapport de stage.

Ne sont toutefois pas confidentielles, les informations :

* qui sont ou deviennent généralement disponibles pour le public lors de leur publication ou ultérieurement, autrement que par une faute ou une négligence de la partie qui les reçoit ;
* qui sont obtenues de manière licite d’un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
* qui sont connues préalablement à leur transmission par la partie qui les reçoit du fait de ses propres recherches, à charge pour cette dernière d’en apporter la preuve ;
* qui sont propres aux parties et rendues publiques par les parties elles-mêmes.

Les parties se mettront néanmoins d'accord, s'il échoit, sur les mesures de protection des informations à prendre dans la rédaction du rapport de stage.

L’Université s'engage, à la demande écrite de l’Organisme d’accueil, à ne pas diffuser, ni même rendre accessible le rapport de stage.

L’Organisme d’accueil et l’Université s'engagent à faire respecter cet engagement de confidentialité par tous les membres de leur personnel ainsi que par les sous-traitants et autres tiers (notamment les filiales et autres entreprises liées).

## Article 5 (Cocher l’option et les modalités particulières applicables)

*Option 1 : Propriété des résultats à l’Organisme d’accueil*

Les résultats qui seraient obtenus par l'étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage au sein de l’Organisme d’accueil seront propriété de l’Organisme d’accueil qui disposera du droit exclusif de les exploiter. Sans préjudice des dispositions de l’article 4, l’Université conservera cependant le droit de les utiliser à des fins scientifiques ou pédagogiques, et conservera en toute hypothèse la propriété exclusive des connaissances antérieurement acquises dans le domaine concerné.

Sans préjudice de ce qui précède, l’Université conservera la propriété des méthodes et du know-how développés par le superviseur académique de l’Université et/ou l’étudiant stagiaire à l’occasion de la présente convention.

Le relevé des connaissances antérieures de chaque partie dans le domaine concerné fait l’objet d’une annexe 1 à la présente :

Oui

Non

L’Organisme d’accueil s'engage, en cas d'obtention de résultats générés en tout ou en partie à l'occasion de la réalisation du stage de l'étudiant stagiaire, à reconnaître la contribution de l’Université dans leur obtention.

En cas d'exploitation industrielle et/ou de commercialisation de tels résultats, l’Université pourra recevoir un pourcentage de royalties calculé sur le montant net des ventes desdits résultats ou des produits les incluant, à déterminer ultérieurement de commun accord entre l’Organisme d’accueil et l’Université. Cette dernière affectera ces sommes conformément à ses réglementations internes en vigueur.

Cette disposition est applicable

Cette disposition n’est pas applicable

Dans le cas où les travaux permettraient la mise au point d'inventions susceptibles d'être brevetées, les brevets seront pris par l’Organisme d’accueil à son nom en accord avec l'Université, et ils mentionneront le nom des inventeurs universitaires.

*Option 2 : Propriété des résultats à l’Université*

Les résultats qui seraient obtenus par l'étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage au sein de l’Organisme d’accueil seront propriété de l’Université qui disposera du droit exclusif de les exploiter.

*Option 3 : Copropriété des résultats entre l’Organisme d’accueil et l’Université*

Les résultats qui seraient obtenus par l'étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage au sein de l’Organisme d’accueil seront co-propriété de l’Organisme d’accueil et de l’Université qui disposeront du droit de les exploiter.

L’Organisme d’accueil s'engage, en cas d'obtention de résultats générés en tout ou en partie à l'occasion de la réalisation du stage de l'étudiant stagiaire, à reconnaître la contribution de l’Université dans leur obtention.

En cas d'exploitation industrielle et/ou de commercialisation de tels résultats, l’Université pourra recevoir un pourcentage de royalties calculé sur le montant net des ventes desdits résultats ou des produits les incluant, à déterminer ultérieurement de commun accord entre l’Organisme d’accueil et l’Université. Cette dernière affectera ces sommes conformément à ses réglementations internes en vigueur.

Cette disposition est applicable

Cette disposition n’est pas applicable

Dans le cas où les travaux permettraient la mise au point d'inventions susceptibles d'être brevetées, les brevets seront pris par l’Organisme d’accueil à son nom en accord avec l'Université, et ils mentionneront le nom des inventeurs universitaires.

## Article 6

L'Université ne donne aucune garantie d'aucune sorte et décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation et l'exploitation, par l’Organisme d’accueil ou par des tiers des résultats obtenus par l'étudiant stagiaire dans le cadre de la réalisation de son stage.

## Article 7

L'Organisme d’accueil déclare, en ce qui le concerne, être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

## Article 8

Le stage couvert par la présente convention donne lieu à la rédaction d'un rapport que l'étudiant stagiaire doit remettre au superviseur académique de l’Université après l'avoir communiqué au maître de stage de l'Organisme d'accueil. Dans le cas où les travaux effectués par l'étudiant stagiaire l'exigeront, l’Université, en accord avec l'Organisme d’accueil, prendra toutes dispositions telles que prévues dans l’article 4 pour en protéger le caractère confidentiel.

## Article 9

Conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires, une fiche d'analyse de risques dûment complétée par le maître de stage de l’Organisme d’accueil est jointe à la présente convention.

Article 10

La présente convention est régie pour tous ses aspects par le droit belge.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à propos de son exécution.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux de Liège.

Fait à*Liège*, le *…. …………………………. 20..*

En trois (3) exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour l’Organisme d’accueil, Pour l’Université,**

*Prénom + NOM du représentant légal* *Michel PETERS*

*Titre* *coordinateur des Stages du Master en droit*

**L’étudiant stagiaire,**

**Annexe A**

Relevé des connaissances antérieures

* Connaissances antérieures de l’Université

*ne s'applique pas*

* Connaissances antérieures de l’Organisme d’accueil

*ne s'applique pas*